

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi onze avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 05 avril 2024, par le Président, s'est réuni en séance publique à la maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Pascal ROBERT, Vice-Président, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, M. Jean-Luc BONNET, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Gilles BEGOUT donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
M. Gaston CHASSAIN donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
M. Claude BRUNAUD donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
M. Michel CUBERTAFOND donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Vincent REY donne pouvoirs à Mme Amandine JULIEN
Mme Patricia VILLARD donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

Absent :

M. Matthieu PARNEIX

L'ORDRE DU JOUR EST

Acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées - Convention constitutive de groupement de commandes (CCGC) entre Limoges Métropole, les communes autonomes et la Ville de Limoges (coordonnateur)

M. TOULZA Gilles, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Au titre de leur adhésion au service Droit des sols de Limoges Métropole, 14 communes membres de Limoges Métropole bénéficient des prestations concernant l'instruction des autorisations d'occupations des sols sur leur territoire. Les 6 autres communes étant autonomes en matière de droit des sols (Limoges, Couzeix, Le Palais-sur-Vienne, Verneuil-sur-Vienne, Panazol et Isle), elles assurent l'instruction de leurs dossiers.

Limoges Métropole et ses communes membres utilisent la même application pour l'instruction et la gestion des dossiers d'urbanisme : wGeoPC, dont l'éditeur est le cabinet CMSDI. Cette application permet l'instruction et la gestion des autorisations d'occupations des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie électronique, (Saisine par voie électronique (SVE)), conformément à l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration. Les communes de plus de 3 500 habitants doivent quant à elles, avec leur centre instructeur (Limoges Métropole), disposer d'une téléprocédure spécifique afin de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'urbanisme (article L423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)).

Afin de dématérialiser la réception des autorisations d'occupation des sols à l'échelle de l'ensemble des communes de Limoges Métropole, il est souhaité de relancer une commande groupée, permettant une optimisation financière (investissement et fonctionnement). D'autres prestations et applicatifs métiers « droit des sols » seront par ailleurs nécessaires et pourraient avantageusement être négociés par commande groupée.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à 8 du Code de la commande publique, constitué de Limoges Métropole, Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Verneuil-sur-Vienne et Limoges dont cette dernière serait désignée coordonnateur.

Ainsi, la Ville de Limoges lancera une seule consultation dont le mode de passation retenu est une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-3 3° du Code de la commande publique, sous forme d'accord-cadre mono-attributaire, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT (20 000 € HT pour Limoges Métropole). Il pourra être reconduit 3 fois par périodes successives d'un an.

Le mode de gestion retenu pour ce groupement serait l'option "mixte" dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui signe, notifie et s'assure de la bonne exécution des accords-cadres, à l'exclusion de l'émission et du paiement des bons de commande qui échoit à chaque membre de groupement pour les besoins qui les concernent

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'acquisition d'applications de gestion d'urbanisme et de droit des sols et prestations associées avec les communes de Couzeix, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Panazol, Verneuil-sur-Vienne et Limoges, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et par la même de confier au représentant de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget principal de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Publié le lundi 22 avril 2024